

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DDEEES 49 - 2012 DVD 40 Convention avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) relative aux conditions techniques et financières de mise en place, pendant la foire du Trône 2012, de renforts d'offre sur les lignes de bus 87 et PC2.

Mmes Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article L 2511 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention relative aux conditions techniques et financières de mise à disposition, pendant la Foire du Trône 2012, de renforts de l'offre des lignes de bus 87 et PC2 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention relative aux conditions techniques et financières de mise à disposition, pendant la Foire du Trône 2012, de renforts de l'offre des lignes de bus 87 et PC2. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 113.652 euros sera imputée au chapitre 011, article 6247, rubrique 91, du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.